

LICENCE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027

Vu l'avis du conseil de faculté du ... / ... / ...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	Licence Mention Sciences de la vie
PARCOURS-TYPE	L1 et L2 tronc commun Sciences de la vie L3 parcours Biologie générale (BG) L3 parcours Biologie moléculaire, cellulaire et des organismes (BMCO) L3 parcours Biologie des organismes, des populations et des écosystèmes (BOPE)
NIVEAU(X)	☒ 1 ^{ère} année ☒ 2 ^e année ☒ 3 ^e année
DOMAINE	☐ DEG (Droit, économie, gestion) // ☐ ALL (Art, lettres, langues) // ☐ SHS (Sciences humaines et sociales) // ☒ STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	☒ formation initiale ☐ formation continue ☐ formation initiale par apprentissage ☐ formation continue en alternance
MODALITÉS	☒ présentiel ☐ distanciel ☐ hybride

RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : L1 Alizée Taquet Mail : alizee.taquet@univ-reunion.fr L2 Fabien Guérin Mail : fabien.guerin@univ-reunion.fr L3 BG Celestine Atyame-Nten Mail : celestine.atyame-nten@univ-reunion.fr L3 BMCO Thomas Clavérie Mail : thomas.claverie@univ-reunion.fr L3 BOPE Camille Lebarbenchon Mail : camille.lebarbenchon@univ-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : L1 et L3 Marie-Nathalie Amadi Mail : marie-nathalie.amadi@univ-reunion.fr L2SV (dont LAS2A et LAS2B) Théo Armand Mail : theo.armand@univ-reunion.fr
---------------------------------	--

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) et la note de cadrage

« Expérimentation approche par compétences » en fixant, pour la licence Sciences de la vie, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission,

à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux modalités de contrôles des connaissances et des compétences (MCCC).

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	1. Inscription en L1 Peuvent s'inscrire en première année de licence les étudiants titulaires : • du baccalauréat, • du diplôme d'accès aux études universitaires, • d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale, • d'une qualification ou expérience jugée suffisante conformément aux dispositions légales. L'admission se fait via parcourcup ou les dispositifs de réorientation mis en place par l'Université de La Réunion. 2. Inscription en L2 1. Admission de plein droit Peuvent s'inscrire les candidats répondant aux conditions suivantes : • avoir obtenu 60 ECTS à l'issue de la première année de licence sciences de la vie de l'Université de la Réunion et du parcours accès spécifique santé (PASS) mineure sciences de la vie de l'Université de La Réunion. • avoir obtenu 60 ECTS à l'issue de formations faisant l'objet d'une convention spécifique de l'Université de La Réunion (classe préparatoire aux grandes écoles BCPST, BTS et BUT) 2. Admission sur avis de la commission pédagogique Peuvent s'inscrire les candidats répondant aux conditions suivantes, sous réserve de l'avis favorable de la commission pédagogique. Le dossier de candidature devra être déposé sur la plateforme Admission (https://admission.univ-reunion.fr/) • avoir obtenu 60 ECTS à l'issue d'une première année conduisant au diplôme de la licence science de la vie d'une autre université. • avoir obtenu 60 ECTS à l'issue d'une autre formation dans le domaine des sciences de la vie. • disposer d'une qualification ou expérience jugée suffisante conformément aux dispositions légales. 3. Inscription dans les différents parcours de L3 3.1. Parcours BG 3.1.1. Admission de plein droit Peuvent s'inscrire les candidats répondant aux conditions suivantes : • avoir obtenu 120 ECTS à l'issue de la première et la deuxième année de licence sciences de la vie de l'Université de la Réunion. • avoir obtenu 120 ECTS à l'issue de formations faisant l'objet d'une convention spécifique de l'Université de La Réunion (classe préparatoire aux grandes écoles BCPST, BTS et BUT) 3.1.2. Admission sur avis de la commission pédagogique Peuvent s'inscrire les candidats répondant aux conditions suivantes, sous réserve de l'avis favorable de la commission pédagogique. Le dossier de candidature devra être déposé sur la plateforme Admission (https://admission.univ-reunion.fr/) • avoir obtenu 120 ECTS à l'issue d'une formation dans le domaine des sciences de la vie d'une autre université. • disposer d'une qualification ou expérience jugée suffisante conformément aux dispositions légales. 3.2. Parcours BMCO 3.2.1. Admission de plein droit
--	---

Les étudiants ayant obtenu 120 ECTS à l'issue de la première et la deuxième année et ayant validé le semestre 4 optionnel BMCO de licence sciences de la vie de l'Université de la Réunion sont admis de plein droit dans le parcours BMCO.

3.2.2. Admission sur avis de la commission pédagogique

- Les étudiants ayant obtenu 120 ECTS à l'issue de la première et la deuxième année de licence sciences de la vie de l'Université de la Réunion, mais sans avoir validé le semestre 4 optionnel BMCO devront soumettre leur candidature à la commission pédagogique selon les modalités précisées par l'équipe pédagogique de la licence.
- Peuvent s'inscrire les candidats répondant à l'une des conditions suivantes, sous réserve de l'avis favorable de la commission pédagogique. Le dossier de candidature devra être déposé sur la plateforme Admission (<https://admission.univ-reunion.fr/>)
 - avoir obtenu 120 ECTS à l'issue de la première et la deuxième année de licence sciences de la vie de l'Université de la Réunion, sans avoir validé le semestre 4 optionnel BMCO.
 - avoir obtenu 120 ECTS à l'issue de formations faisant l'objet d'une convention spécifique de l'Université de La Réunion (classe préparatoire aux grandes écoles BCPST, BTS et BUT)
 - avoir obtenu 120 ECTS à l'issue d'une formation dans le domaine des sciences de la vie d'une autre université.
 - disposer d'une qualification ou expérience jugée suffisante conformément aux dispositions légales.

3.3. Parcours BOPE

3.3.1. Admission de plein droit

Les étudiants ayant obtenu 120 ECTS à l'issue de la première et la deuxième année et ayant validé le semestre 4 optionnel BOPE de licence sciences de la vie de l'Université de la Réunion sont admis de plein droit dans le parcours BOPE.

3.3.2. Admission sur avis de la commission pédagogique

- Les étudiants ayant obtenu 120 ECTS à l'issue de la première et la deuxième année de licence sciences de la vie de l'Université de la Réunion, mais sans avoir validé le semestre 4 optionnel BOPE devront soumettre leur candidature à la commission pédagogique selon les modalités précisées par l'équipe pédagogique de la licence.
- Peuvent s'inscrire les candidats répondant à l'une des conditions suivantes, sous réserve de l'avis favorable de la commission pédagogique. Le dossier de candidature devra être déposé sur la plateforme Admission (<https://admission.univ-reunion.fr/>)
 - avoir obtenu 120 ECTS à l'issue de formations faisant l'objet d'une convention spécifique de l'Université de La Réunion (classe préparatoire aux grandes écoles BCPST, BTS et BUT)
 - avoir obtenu 120 ECTS à l'issue d'une formation dans le domaine des sciences de la vie d'une autre université.
 - disposer d'une qualification ou expérience jugée suffisante conformément aux dispositions légales.

4. Accès santé

La licence sciences de la vie propose un accès santé offrant la possibilité aux étudiants issus de PASS de candidater dans les filières de santé MMOPK.

En cas d'admission dépendante de l'avis de la commission pédagogique de la formation, le dossier de candidature doit être déposé sur la plateforme Admission (<https://admission.univ-reunion.fr/>)

	4.1. L-accès santé deuxième année 4.1.1. Admission de plein droit en deuxième année de licence SV accès santé 2A Peuvent s'inscrire les candidats répondant aux conditions suivantes : • avoir obtenu 60 ECTS à l'issue de première année de licence Sciences de la vie accès santé (antérieur à l'année universitaire 2026-27) • avoir obtenu 60 ECTS à l'issue du parcours accès spécifique santé (PASS) mineure sciences de la vie de l'Université de La Réunion. 4.1.2. Admission en deuxième année de la licence SV accès santé 2A sur avis de la commission pédagogique Peuvent s'inscrire les candidats répondant à l'une des conditions suivantes, sous réserve de l'avis favorable de la commission pédagogique. Le dossier de candidature devra être déposé sur la plateforme Admission (https://admission.univ-reunion.fr/) • avoir obtenu 60 ECTS à l'issue du parcours accès spécifique santé (PASS) mineure autre que sciences de la vie. • avoir obtenu 60 ECTS à l'issue du parcours accès spécifique santé (PASS) d'une autre université. 4.1.3. Admission de plein droit en deuxième année de licence SV accès santé 2B Les candidats ayant suivi le parcours accès spécifique santé (PASS) mais qui n'ont pas validé les « mineures santé » et ayant validé les 60 ECTS de la première année de la licence sciences de la vie de l'Université de La Réunion sont admis en deuxième année de licence SV accès santé 2 B. L'inscription en LAS2B n'est pas autorisée pour les étudiants n'avoir jamais été inscrits en PASS ainsi que pour tous les étudiants extérieurs à l'Université de la Réunion. 4.2. L-accès santé troisième année Seul le parcours BG permet un accès santé. Les étudiants ayant validé les 60 ECTS de la L2 sciences de la vie Las 2A ou 2B de l'université de La Réunion et n'ayant pas utilisé leurs deux candidatures au concours MMOPK peuvent s'inscrire de droit en LAS3A.
--	---

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	L'inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée dès la rentrée selon le calendrier de la composante. Les inscriptions pédagogiques se font en ligne : https://ipweb.univ-reunion.fr. En L2, les étudiants choisissent lors de leur inscription pédagogique un des 3 semestres optionnels les engageant dans leur parcours (sauf voie accès santé).
---	--

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle –

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	Pas de modalités spécifiques.
Types d'aménagement proposés par la formation	Sur la base des données disponibles sur Parcoursup sont proposées aux candidats à l'admission en L1 une admission directe en parcours PI1 avec un L1 complet en 1 an ou une admission « oui-si » en parcours PI3. Le parcours PI3 est un parcours de mise à niveau pour une réussite avec validation du L1 en 2 ans : les étudiants sont inscrits en PI3-1 lors de leur première année d'inscription puis en PI3-2 lors de leur deuxième année d'inscription. En PI3-1 les étudiants peuvent suivre l'ensemble des enseignements de type CM du L1, et les enseignements de type TD et TP uniquement des ECUE du parcours PI3-1 mentionnés dans le tableau des MCCC, ainsi que les enseignements de type TD et TP de la période 2 (voir organisation générale). Les étudiants ont la possibilité de valider 2 compétences sur 4 ainsi que certaines ECUE des autres

	compétences. Les étudiants sont convoqués uniquement aux évaluations terminales des ECUE du parcours PI3-1. En PI3-2, les étudiants suivent les enseignements de l'ensemble des ECUE du L1SV non validées en PI3-1. Les regroupements d'UE, les UE et les ECUE validés en PI3-1 sont capitalisés. À l'issue des évaluations de première chance de la période 1, sur la base des résultats de l'étudiant, une réorientation en parcours Pi1 peut être proposée aux étudiants du parcours PI3-1. Les aménagements individuels des études proposés en licence SV sont ceux définis par le RGE : En cas de dispense totale d'assiduité, le tableau des MCCC précise les modalités d'évaluations. En cas de dispense partielle d'assiduité et d'évaluation en contrôle continu, les modalités d'évaluations sont définies en concertation avec les étudiants concernés au début des enseignements de l'ECUE.
--	---

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	La Licence Sciences de la vie est une formation scientifique qui a pour objectif de permettre aux étudiants de développer sur 3 années les compétences nécessaires pour comprendre les enjeux scientifiques, technologiques, environnementaux et socio-économiques associés aux sciences de la vie en préciser leur orientation au fil des années, en fonction de leurs centres d'intérêt et de leurs projets professionnels. En L2 semestre 4, les étudiants commenceront à définir leur parcours de formation en choisissant un bloc optionnel. En L3, les étudiants choisiront un des 3 parcours de formation : • Une approche équilibrée de Biologie Générale (BG) : une formation équilibrée qui couvre l'ensemble des sciences de la vie, qui ouvre un large éventail de possibilités pour la suite (métiers variés, masters, concours). • Une spécialisation en Biologie Moléculaire, Cellulaire et des Organismes (BMCO) : une spécialisation pour comprendre le fonctionnement du vivant à petite échelle (molécules, cellules, gènes) et ses applications en santé, biotechnologies ou environnement. • Une spécialisation en Biologie des Organismes, des Populations et des Ecosystèmes (BOPE) : une spécialisation axée sur l'étude des êtres vivants et de leur environnement, pour pouvoir analyser les enjeux écologiques et environnementaux et de contribuer à la gestion et à la conservation de la biodiversité.
---	---

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	La Licence SV est organisée en 6 semestres pour permettre aux étudiants de développer quatre compétences, qui sont travaillées progressivement avec 3 niveaux de maîtrise : Débutant (niveau 1), Intermédiaire (niveau 2) et Compétent (niveau 3). • compétence 1 : Démarche scientifique : Repérer, identifier et formuler une problématique scientifique • compétence 2 : Démarche scientifique : Mener une stratégie d'investigation • compétence 3 : Communiquer scientifiquement • compétence 4 : Se projeter professionnellement et agir avec responsabilité Chaque compétence est développée sur l'ensemble du cursus selon une progression de niveaux de maîtrise. Au sein d'une même année, la compétence est travaillée sur deux semestres à un même niveau de complexité.
Nombre d'UE	Une compétence donne lieu à deux UE par année – une par semestre – qui constituent un regroupement cohérent d'UE au sein du même niveau de développement de la compétence. Chacun des semestres est découpé en 4 UE, correspondant à chacune des compétences.
Volume horaire étudiant de la formation par année	Les enseignements sont répartis selon des périodes de 4 semaines, séparées par une inter-période d'évaluations d'une semaine. Les semestres 1, 3 et 5 sont composés des périodes P1 à P3. Les semestres 2, 4 et 5 sont composés des périodes P4 à P7. Le calendrier définissant la date de ces périodes est disponible sur le site de l'UFR ST. La liste des enseignements théoriques, pratiques ou méthodologiques et éventuellement les périodes d'immersion professionnelle (y compris les stages) pour la formation est consultable sur le site internet de l'UFR ST. Le volume horaire étudiant est indiqué dans le tableau des MCCC : https://sciences.univ-reunion.fr/mccc/mccc

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	Les UE sont découpées en éléments constitutifs des UE (ECUE). Les ECUE sont de trois types : SAÉ – Situation d'Apprentissage et d'Évaluation : activité intégratrice mobilisant plusieurs ressources pour évaluer une ou plusieurs compétences ; les SAÉ proposent une mise en action concrète des compétences ciblées. RA – Ressource Associée : apport directement utile à la préparation ou à la réalisation d'une SAÉ (savoirs, outils, méthodes) ; RI – Ressource Isolée : enseignement apportant une ressource complémentaire non directement rattachée à une SAÉ. Lors des SAÉ, les étudiants travaillent en équipe sur un projet. Les outils disciplinaires et méthodologiques nécessaires à l'élaboration du projet sont travaillés dans les ECUE associés et dans les CM, TD et TP de l'UE SAÉ. Les équipes travailleront sur leurs projets lors des séances de travaux tutorés.
---	--

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**

L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	À la demande d'étudiants relevant d'arrêtés spécifiques, des modalités dérogatoires au présent règlement sont arrêtées par le directeur de la composante en accord avec le responsable pédagogique. Elles sont adaptées au cas particulier de l'étudiant. Les demandes sont à déposer au service de la scolarité (bureau des licences, bâtiment S1, salle S1.1.S6) qui transmettra au responsable pédagogique pour avis, avant validation du directeur de composante. La réponse sera transmise à l'étudiant par le service de la scolarité. Les enseignements de type SAÉ et le stage en entreprise ne peuvent bénéficier de dispense d'assiduité.
Modalités et justificatifs d'absence	En cas d'absence, quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'étudiant est tenu de transmettre sous un délai de 5 jours ouvrables pour les étudiants inscrits en formation initiale et de 48 heures pour les étudiants inscrits au titre de la formation continue. Ces justificatifs, transmis aux services pédagogiques, prennent la forme suivante : certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident, convocation pour les obligations civiles ou militaires légales, actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un parent proche, justificatif d'un cas de force majeure, Ces justificatifs mentionnent clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent

	Dans le cas d'un Congé menstruel, en plus de la déclaration sur la plateforme dédiée, La déclaration devra également être enregistrée via la déclaration 'justifier une absence' sur le site de l'UFR ST. Les justificatifs d'absence sont à envoyer en remplissant le formulaire dédié disponible sur le site internet de l'UFR. Les justificatifs sont alors étudiés par le jury de chaque semestre qui statue du caractère légitime de la justification d'absence. En cas d'absence injustifiée (mention ABI sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif n'aura pas été fourni ou fourni hors délai, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, la note zéro est alors attribuée En cas d'absence justifiée (mention ABJ sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif a été fourni, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, la note de zéro est attribuée. Le jury se réserve souverainement le droit de neutraliser la note de l'évaluation concernée dans le calcul de la moyenne de l'UE.
--	--

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement	Le résultat d'un ECUE est : • ADM : cas des ECUE faisant l'objet d'une notation : admis si la note de cet ECUE est supérieure ou égale à 10/20 ; Cas d'un ECUE ne faisant pas l'objet de notation, admis selon les critères présentés en début des enseignements (participation aux activités pédagogiques en présentiel et/ou en distanciel) • ADMC : admis par compensation si la note de cet ECUE est inférieure à 10/20 et si l'UE à laquelle appartient l'ECUE est validée ; • AJ : ajourné sinon L'admission à un ECUE implique l'obtention des crédits européens (ECTS) correspondants.
UE Unités d'Enseignement	Une UE est un regroupement d'ECUE qui sont évalués individuellement. La note de l'UE est la moyenne pondérée des notes des ECUE avec note la constituant. Le résultat d'une UE est : • ADM : admis si la note de cette UE est supérieure ou égale à 10/20 et si admis aux ECUE sans note la constituant (le cas échéant) • ADMC : admis par compensation si la note de cette UE est inférieure à 10/20 et si la moyenne du regroupement cohérent d'UE à laquelle appartient l'UE est supérieure ou égale à 10/20 ; • ADMJ : admis par décision de jury, si la note de cette UE est inférieure à 10/20 mais l'étudiant valide le niveau supérieur de la même compétence (cas des étudiants AJAC). La note de l'UE n'est pas modifiée ; • AJ : ajourné sinon

	L'admission à une UE implique l'obtention des crédits européens (ECTS) correspondants.
Regroupement cohérent d'UE	Un regroupement cohérent d'UE est constitué de l'UE du semestre impair et du semestre pair d'une même année pour une compétence donnée. Le résultat d'un regroupement d'UE est : • ADM : admis si la moyenne pondérée des deux UE d'un même niveau de la compétence est supérieure ou égale à 10/20. • ADMJ : admis par décision de jury si la moyenne pondérée des deux UE d'un même niveau de la compétence est inférieure à 10/20 mais l'étudiant valide le niveau supérieur de la compétence. • AJ : ajourné sinon Cas des étudiants intégrant la L1 au semestre 2 via la commission de réorientation : pour l'année universitaire de sa réorientation, la note du regroupement d'UE correspond à la seule note de l'UE du semestre 2. Si la note du regroupement d'UE est supérieure ou égale à 10/20, l'UE du S1 est neutralisée (NEU).
Année	La note de l'année est la moyenne pondérée des 4 regroupements cohérents d'UE. Résultat du niveau L1 Le résultat du niveau L1 du diplôme de Licence est : • ADM : admis si l'étudiant est admis aux 4 regroupements cohérents d'UE de niveau 1. • AJAC (AJourné mais Autorisé à Continuer en L2). Est déclaré AJAC l'étudiant admis à tous les regroupements cohérents d'UE du L1, à l'exception d'un seul, pour lequel la moyenne est comprise entre 8 et 10/20. • AJ : ajourné sinon. L'admission au niveau L1 implique l'obtention de 60 crédits européens (ECTS). Résultat du niveau L2 Le résultat du niveau L2 du diplôme de Licence est : • ADM : admis si l'étudiant est admis aux 4 regroupements cohérents d'UE de niveau 2 ; • AJAC (AJourné mais Autorisé à Continuer en L3). Est déclaré AJAC l'étudiant qui a validé tous les regroupements cohérents d'UE du L2, à l'exception d'un seul, pour lequel la moyenne est comprise entre 8 et 10/20. • AJ : ajourné sinon. L'admission au niveau L2 implique l'obtention de 60 crédits européens (ECTS). La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de tous les regroupements cohérents d'UE de l'année 1. Résultat du niveau L3 Un résultat intermédiaire de semestre 5 est calculé. Le résultat du semestre 5 est : • ADM : admis si la moyenne pondérée des 4 UE du semestre 5 est supérieure ou égale à 10/20. • AJ : ajourné sinon. L'admission au semestre 5 implique l'obtention de 30 crédits européens (ECTS). Le résultat du niveau L3 du diplôme de Licence est : • ADM : admis si l'étudiant est admis aux 4 regroupements cohérents d'UE de niveau 3 ;

	• AJ : ajourné sinon. L'admission au niveau L3 implique l'obtention de 60 crédits européens (ECTS).
Diplôme	Le résultat du diplôme de Licence est : • ADM : admis si les résultats des années L1, L2 et L3 sont tous les trois égaux à ADMIS (absence de compensation entre années) ; • AJ : ajourné sinon. L'obtention du diplôme de licence implique l'obtention de 180 crédits européens (ECTS). La note du diplôme correspond à la moyenne des notes des 3 années. Un étudiant intégrant la licence en 2^e année suite à une procédure de validation des acquis verra sa note de L1 neutralisée. La moyenne calculée pour l'obtention du diplôme tiendra compte uniquement des regroupements d'UE de niveau 2 et de niveau 3. Un étudiant intégrant la licence en 3^e année suite à une procédure de validation des acquis verra sa note de L1 et L2 neutralisée. La moyenne calculée pour l'obtention du diplôme tiendra compte uniquement des regroupements d'UE de niveau 3.

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	1. La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignements (UE) Lorsque la note d'une UE est supérieure ou égale à 10/20, l'étudiant remporte la totalité des ECTS attribués à l'UE ainsi que l'ensemble des ECUE qui y sont rattachés, même si certains ECUE n'ont pas été validés séparément. 2. La compensation entre UE à l'intérieur du semestre Les UE d'un même semestre étant associées à des compétences distinctes, aucune compensation n'est possible entre UE au sein du semestre. 3. La compensation au sein d'un regroupement cohérent d'UE Si l'étudiant n'a pas validé directement l'UE d'une compétence d'un semestre, et si la moyenne du regroupement d'UE auquel appartient l'UE est $\geq 10/20$, alors l'étudiant valide par compensation l'UE et les ECUE qui la composent.
----------------------------------	--

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	Les ECUE et les UE acquis le sont définitivement. L'acquisition des années, des ECUE et des UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. Demande d'ajournement : À la fin d'une année universitaire, après consultation de ses notes, l'étudiant peut demander à être déclaré ajourné dans un ou plusieurs UE/ECUE pour lesquels il a obtenu une note supérieure à 10/20. Dans ce cas, l'étudiant perd le bénéfice des ECTS associés et de l'ensemble des notes obtenues aux évaluations correspondantes. La demande d'ajournement devra être réalisée au plus tard 24h avant la délibération du jury par courrier adressé au président de jury. L'étudiant ne pourra en aucun cas être déclaré AJAC.
--	---

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Il faut être inscrit à l'Université administrativement et pédagogiquement pour pouvoir se présenter aux évaluations et les valider. L'évaluation de la licence SV se fait sur la base d'une session unique avec organisation d'une seconde chance. Chaque ECUE donne lieu à évaluation. La durée de chaque évaluation en contrôle terminal en temps limité ne peut excéder 2 h en L1 et 3 h en L2 et L3. Une évaluation de contrôle continu (CC) donne lieu à plusieurs interrogations/rendus et peut se dérouler pendant les heures d'enseignement prévues pour l'UE, en présentiel ou en distanciel. Elles peuvent être aussi sous la forme d'un rapport à rendre en asynchrone ou d'une évaluation en distanciel asynchrone (indiqué par la lettre a devant le coefficient). Ces évaluations ne font pas l'objet de convocation de la part de la scolarité vis-à-vis des étudiants et peuvent intervenir de manière inopinée (sauf si asynchrone). Une évaluation de contrôle terminal (CT) se déroule sur un temps limité, en présentiel ou en distanciel. Ces évaluations ont lieu à la fin de la période d'enseignement et font l'objet d'une convocation de la part de la scolarité vis-à-vis des étudiants et sont planifiées dans les emplois du temps. Les convocations se feront par voie d'affichage ou par voie électronique, et sur le site EDT de l'Université, avec indication de la date, des horaires, de la durée et le cas échéant, du lieu d'évaluation. Le délai entre l'affichage et la date de l'évaluation ne pourra en aucun cas être inférieur à 15 jours calendaires (sauf cas de force majeure avec possible réduction de ce délai à 7 jours calendaires ; cf. règlement général des études). Le secrétariat pédagogique affiche ou envoie électroniquement les listes des étudiants autorisés à composer, pour consultation par les étudiants 15 jours calendaires avant la date de l'évaluation. Les étudiants ne figurant pas sur ces listes, car non inscrits pédagogiquement, doivent rapidement régulariser leur situation. Cet affichage ou envoi électronique tient lieu de convocation. Pour l'ensemble des ECUE, à l'exception des SAÉ, l'évaluation, que ce soit en CC ou en CT, peut se faire sous trois formes (écrite, orale, pratique). Les modalités
---	---

	de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) précisent, pour chaque année de formation, les modalités de contrôle afférentes et les compétences évaluées. Les SAÉ se déroulent sur une ou plusieurs périodes d'un semestre et s'évaluent par les compétences mobilisées dans des contextes concrets (laboratoire, terrain, projet). Leur évaluation repose sur des critères observables (rigueur scientifique, pertinence des méthodes, qualité de la communication, responsabilité professionnelle) ainsi que des livrables variés (rapports, présentations orales, protocoles, supports numériques) notés via des grilles critériées et/ou des évaluations par les pairs. Des rendus intermédiaires, évalués ou non peuvent être exigés par l'enseignant. En cas d'évaluation terminale de seconde chance : Les épreuves de seconde chance organisées sont programmées lors des inter-périodes. La seconde chance est ouverte à tous les étudiants inscrits à l'ECUE concerné, mais pour chaque ECUE, l'étudiant souhaitant composer l'épreuve de seconde chance doit s'inscrire selon les modalités fixées par la composante et communiquées en début d'année universitaire.
--	---

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

La licence sciences de la vie est évaluée en session unique.

L'acquisition des connaissances et des compétences de chaque UE est évaluée selon les modalités suivantes :	Une UE est un regroupement d'ECUE qui sont évalués individuellement.
a) Évaluation terminale	☒ OUI ☐ NON L'ensemble des ECUE constituant l'UE est évalué par des épreuves terminales. Les évaluations de contrôle terminal ont lieu pendant les différentes inter-périodes définies dans le calendrier de la formation.

b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☐ OUI ☐ NON Certains ECUE de l'UE sont évalués par des épreuves terminales. Les évaluations de contrôle terminal ont lieu pendant les différentes inter-périodes définies dans le calendrier de la formation. Certains ECUE de l'UE sont évalués par des évaluations de contrôle continu qui ont lieu pendant les périodes d'enseignements.
c) Évaluation continue intégrale	☐ OUI ☐ NON L'ensemble des ECUE de l'UE est évalué en contrôle continu pendant les périodes d'enseignements.

Modalités de la seconde chance

La seconde chance est ouverte à tous les étudiants inscrits à l'ECUE concerné.

- Cas 1 : En cas d'évaluation terminale de l'ECUE, une deuxième épreuve terminale est organisée. Conformément au RGE la note de l'ECUE correspondant à la meilleure des 2 notes (première évaluation et épreuve de seconde chance).
- Cas 2 : En cas d'évaluations en contrôle continu de l'ECUE, une nouvelle épreuve de type terminal peut être organisée. Conformément au RGE la note de l'ECUE correspondant à la meilleure des 2 notes (moyenne des évaluations de contrôle continu et épreuve de seconde chance).
- Cas 3 : En cas d'évaluation de contrôle continu de l'ECUE, l'évaluation de seconde chance peut-être incluse dans l'évaluation de contrôle continu. Au cours de la période d'enseignement, plusieurs activités sont évaluées. L'évaluation la plus pénalisante (y compris le zéro en cas d'absence) n'est pas prise en compte dans le calcul de la note de l'ECUE. Ces ECUE en évaluation en contrôle continu intégral ne font pas l'objet d'une évaluation de seconde chance supplémentaire.
- Cas des SAÉ : L'accompagnement pédagogique permet aux étudiants de s'améliorer en continu jusqu'au rendu final. Des rendus intermédiaires, évalués ou non peuvent être exigés par l'enseignant.
Le rendu final lui fera l'objet d'une notation et contribuera à la note de l'ECUE. Le principe de l'amélioration continue dans le cadre des SAÉ étant acquis, il n'y a pas de seconde chance organisée pour les SAÉ.

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux en programme d'échange (mobilité entrante)	Aucune modalité spécifique.
---	-----------------------------

4.2.3 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	En cas d'absence aux évaluations de contrôle continu, la note de zéro à l'évaluation est attribuée. Cette note peut ne pas être prise en compte selon les modalités de seconde chance en cas de contrôle continu (non prise en compte de la note la plus pénalisante). En cas d'absence justifiée (mention ABJ sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif a été fourni, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, le jury se réserve souverainement le droit de neutraliser la note de l'évaluation concernée dans le calcul de la note de l'ECUE et de la moyenne de l'UE. Cas des SAÉ : L'assiduité est obligatoire sur l'ensemble du projet, y compris pendant les séances de travaux tutorés. En cas de SAÉ d'équipe, l'absence peut conduire à l'exclusion de l'équipe et à la demande de production d'un travail individuel complémentaire pour permettre de valider les compétences de l'étudiant. Si l'absence empêche d'évaluer la compétence, la note de zéro est attribuée.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou seconde chance	En cas d'absence injustifiée (mention ABI sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif n'aura pas été fourni ou fourni hors délai, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, la note zéro est alors attribuée. En cas d'absence justifiée (mention ABJ sur le relevé de notes), c'est-à-dire pour laquelle un justificatif a été fourni, à une évaluation inscrite dans les modalités de contrôles des connaissances et des compétences, le jury se réserve souverainement le droit de neutraliser la note de l'évaluation concernée dans le calcul de la note de l'ECUE et de la moyenne de l'UE. Si le jury décide de ne pas neutraliser l'évaluation, la note zéro est alors attribuée. Un contrôle de l'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens : au-delà de deux absences injustifiées, l'étudiant sera considéré comme non assidu. Un étudiant absent aux évaluations de tous les ECUE d'une UE ou d'une année sera considéré comme défaillant (mention DEF sur le relevé de notes) à cette UE ou cette année. L'étudiant défaillant à une UE ne pourra être admis au regroupement d'UE.

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Le jury se réunit à l'issue de chaque année de formation. Il délibère au vu des résultats obtenus par les étudiants dans les regroupements d'unités d'enseignement (UE) correspondant aux compétences définies dans le référentiel de formation. Un jury se réunit également à l'issue du semestre 5 afin d'arrêter les résultats du semestre 5 et d'établir un relevé de notes validé, notamment utile dans le cadre des candidatures en poursuite d'études. Les dates de délibération sont mentionnées dans le <u>calendrier</u> de la composante. Les notes suivantes peuvent bénéficier de points de jury : - note d'ECUE ; - note d'UE ; - note de regroupement d'UE ; - note d'année ; - note de diplôme. Les points de jury, notés sur 20, doivent apparaître sur le procès-verbal. Dans le cas de problèmes particuliers rencontrés par l'étudiant, le jury appelé à délibérer en est informé par la scolarité et le directeur des études afin d'en tenir compte dans sa délibération. Un étudiant qui présenterait un trop grand nombre d'absences justifiées pour tout un semestre ou pour une année ne pourrait voir toutes ces évaluations (continues ou terminales) neutralisées. Le jury reste souverain de toutes ses délibérations.
----------------------------------	---

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Les notes sont rentrées à l'issue de chaque évaluation et sont affichées sur le dossier web étudiant dès que saisies. Les relevés de notes sont envoyés par voie électronique à l'issue des jurys.
---	--

5.3 Le redoublement

Pour la Licence, le redoublement est de droit.

Modalités de redoublement	Le nombre d'inscriptions administratives dans le cursus de licence n'est pas limité.
----------------------------------	--

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

LAS Sciences de la Vie

Lorsque l'étudiant a fait le choix au semestre 2 de s'inscrire à plusieurs spécialités, le relevé de notes de la licence accès santé prendra en compte pour cette UE la meilleure des notes obtenues.

6.2 Mesures transitoires

Pour les étudiants redoublant une année dont la maquette change à l'année suivante, sont indiquées les [équivalences entre UE](#) de l'ancienne offre et de la nouvelle offre (en ligne sur le site internet de l'UFR Sciences et Technologies). Les équivalences valent pour les notes et pour les compétences.